

ORDRE DU JOUR

1. Intempéries dans l'aude
2. Délibérations issues des commissions nationales
3. Délibérations patrimoine

1. INTEMPÉRIES DANS L'AUDE

Les violentes pluies, qui se sont abattues sur le département de l'Aude, ont causé de graves inondations. Le dernier bilan fait état d'au moins 11 morts et de nombreux blessés.

Aussitôt, les Activités Sociales se sont mobilisées.

Un communiqué des Présidents des Organismes a été envoyé, dans lequel sont précisées les actions qui ont été mises en place.

Et plus largement, la CCAS a signifié aux services de l'État et aux communes les possibilités d'hébergement d'urgence sur certains de nos centres de vacances : 200 places sont proposées à Gruissan.

Ces hébergements sont également proposés aux entreprises, afin de permettre à leurs équipes de pouvoir rétablir rapidement le réseau.

2. DÉLIBÉRATIONS ISSUES DES COMMISSIONS NATIONALES

■ RÉALISATION D'UN WEBDOC SUR LE HANDICAP

Dans le prolongement du web documentaire réalisé en 2015, sur la thématique du veuvage <http://ne-pas-refermer-le-livre.ccas.fr/>, il est proposé de faire réaliser, pour 2019, un nouveau web documentaire sur la thématique du handicap dans les Activités Sociales de l'énergie.

Un web documentaire est un objet éditorial audiovisuel interactif, formé de vidéos, de photographies, de sons et de textes de référence.

Le contenu de ce document sera constitué d'une série de cinq portraits de bénéficiaires. Chaque portrait permettra d'aborder, au travers des témoignages, le quotidien, les vacances, les loisirs, le vivre ensemble et le regard des autres.

Mais aussi, il abordera l'histoire des Activités Sociales, le rôle de la CCAS et des CMCAS, les aides proposées et ses actions menées.

Le coût de ce projet est de 20 141 € TTC.

VOTE À LA MAJORITÉ (FO POUR)

■ PROJET ASSOCIATION À LA COUPE DU MONDE FÉMININE DE FOOTBALL

La 8^e édition de la coupe du monde de football féminin 2019 se déroulera en France pour la 1^{ère} fois, du 7 juin au 7 juillet prochain.

La Fédération Française de Football a dévoilé, lors du lancement de l'évènement en 2017, le slogan officiel « dare to shine » que nous pourrions traduire par « le moment de briller ». Affichant ainsi une volonté de mettre en lumière l'évènement, et surtout la place que les joueuses méritent.

Considérant l'importance de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, les Activités Sociales de l'Énergie proposent de se saisir de cet évènement, pour faire vivre les valeurs de justice, dignité, et de solidarité.

Contribuer à rendre visible cette compétition sera une façon :

- D'inviter les filles à occuper un autre espace que « des coins de cours d'école » - pour reprendre une expression de Nicole ABAR, sportive de haut niveau, internationale de football de 1977 à 1987 et fondatrice de l'association « liberté aux joueuses »,
- au-delà, inviter les garçons à partager l'espace à égalité. À la FFF, 95 % des licenciés sont des hommes,

- De redonner dans l'espace des médias de la visibilité aux sports féminins, ainsi qu'à d'autres pratiques sportives sous médiatisées, par rapport à d'autres surmédiatisées pour des questions essentiellement financières et non sportives,
- De dénoncer les différences de salaires vertigineuses dans le monde du football professionnel en particulier, entre les sportives et les sportifs.

VOTE À L'UNANIMITÉ

■ **IDCP – FINANCEMENT DE L'OUTIL DE GESTION ET CHOIX DE L'ÉDITEUR**

La CCAS décide, en conformité avec la délégation de gestion avec l'assureur SOLIMUT et les obligations y afférentes, et dans le cadre du « Comité Digital Bénéficiaires », de se doter d'un nouvel outil de gestion IDCP.

La présente délibération porte sur l'éditeur COOPENGO et son logiciel COOG pour un montant total de 558 238 € HT, financé par la participation aux excédents réalisés par le contrat IDCP.

L'enveloppe globale budgétaire est estimée à 1,5 M€ sur 2 ans comprenant, outre l'outil lui-même, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (Optimind Winter).

La gestion électronique des données et la numérisation des dossiers de production et sinistres interviendront durant la 2^e année du projet, et nécessiteront à nouveau un passage en instance.

VOTE À LA MAJORITÉ (FO POUR)

■ **RENOUVELLEMENT AUTO MRH 2019**

Suite à la présentation du dossier, vu l'avis de la Commission Prévoyance Assurances du 9 octobre 2018, vu les débats, le Conseil d'administration prend acte du renouvellement des conditions tarifaires des contrats AUTO & MRH 2019 suivante :

AUTO :

■ Majoration du tarif de base comptant (Affaires nouvelles) : +1 %

■ Majorations du tarif terme (Portefeuille)* :

- Pas de majoration pour les contrats avec bonus de 50 % sur plus de 3 ans, soit 70 % du portefeuille
- +2 % pour les contrats avec bonus de 50 % de moins de 3 ans (sinistralité accrue), soit 14 % du portefeuille
- +2 % pour les contrats avec bonus inférieur à 50 % et les malusés, soit 16 % du portefeuille

MRH:

■ Comptant (Affaires nouvelles) : +1 % + jeu de l'indice FFB

■ Terme (portefeuille) : +2 % + jeu de l'indice FFB

VOTE À LA MAJORITÉ (FO CONTRE)

■ **PROJET DE TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ DU LABORATOIRE DE MANOSQUE**

Le Conseil d'Administration décide, sur proposition de la Direction générale le lancement du processus de transfert de cette activité du CDS de Manosque,

Contexte :

Le CDS de Manosque réalise en son sein une activité laboratoire d'analyse médicale qui est impactée par deux phénomènes importants :

- Une baisse d'activité liée à l'arrivée sur le bassin de Manosquain de plusieurs Laboratoires privés.
- Une évolution des normes relatives à l'exploitation des laboratoires et une accréditation (Norme NF EN ISO 15 189) pour tous les laboratoires à partir du 1^{er} novembre 2020 sous peine de fermeture par l'ARS.

La CCAS, si elle décidait de maintenir cette activité, devrait rentrer dans une démarche de certification impliquant des coûts supplémentaires, notamment en raison de :

- La nécessité de former la totalité du personnel à de nouvelles méthodes de travail ;
- La mise en place d'un management de la qualité ;

- Lourds investissements sur les SI et la mise aux normes des locaux ;
- La réalisation d'audits internes, la revue et le renforcement des procédures de contrôle

Dans ce contexte et en lien avec la MAS 04/05 qui a l'exploitation du centre de santé, la CCAS a reçu deux propositions d'intention du rachat de l'activité du laboratoire, de la part des laboratoires Mazarin et Manesq. (Reprise de l'activité, du personnel, du matériel ainsi que la location des locaux dédiés au laboratoire sur le CDS de Manosque).

Il est proposé au Conseil d'administration d'engager l'ensemble des études nécessaires pour parvenir à un transfert de cette activité pour janvier 2019.

VOTE À LA MAJORITÉ (FO CONTRE)

3. DÉLIBÉRATIONS PATRIMOINE

■ CESSION DU SITE DE THEOULE

Suite à la mise en œuvre de la délibération N° 2 018 019 portant sur le protocole transactionnel avec la reprise de la commercialisation du site. À ce jour, le mandataire choisi par la CCAS n'a reçu qu'une seule offre sans condition suspensive, elle émane de la Société B INVEST.

Les conditions de l'offre pour l'acquisition du bien sont les suivantes :

- Elle concerne le bien dans sa totalité et libre de toute occupation.
- Le montant de l'offre est de 12 000 000, 00 €.
- Elle est sans condition suspensive, notamment de financement, hormis celles de droit ordinaire.
- Elle est ferme et définitive.

Désignation de l'immeuble ci-après :

- « Centre de Vacances Maison Familiale CCAS Château de Théoule » situé route Nationale 98 à Théoule-Sur-Mer (06 Alpes Maritimes). Le tout d'une contenance de trois mille neuf cent vingt-cinq m² figurant au cadastre lieudit « Le Château » section A n° 134, 135 et 136.7
- Mas de Sirius comprenant, deux corps de bâtiments et un terrain. Le tout d'une superficie de mille sept cent quatre-vingt-quatre m², figurant au cadastre, lieudit « le château » section A n° 786 et 787.
- Soit au total les constructions énumérées ci-dessus sur un terrain d'environ 5740 m².

VOTE À LA MAJORITÉ (FO CONTRE)

PROCHAIN CA LE 06/12/2018